



La Communauté de Communes
du Massif du Vercors

Conseil communautaire
du vendredi 25 janvier 2019 à 14H30
à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 1^{er} février 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq janvier, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING, Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Serge CHALIER), Pierre BUISSON (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), André GUILLOT (pouvoir à Catherine SCHULD), Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET (pouvoir à Guy CHARRON) et Jean-Paul UZEL

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

14H30 : Intervention du Président du Parc naturel régional du Vercors - Présentation de la révision de la charte du Parc

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décision du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°24/18 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour une durée d'un an.

3. Candidature de la CCMV à l'appel à projet « FISAC 3 »

La période 2019-2022 sera la dernière session pour le programme FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce). Pour rappel, cet appel à projet vise à :

- promouvoir une offre de proximité qui répond à l'évolution des attentes des consommateurs en utilisant par exemple des outils du numérique,
- promouvoir une offre de proximité qui s'inscrit dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie du territoire,
- préserver le savoir faire des très petites entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer via notamment des technologies numériques,
- favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Pour les opérations collectives, les 3 thématiques prioritaires auxquelles doit répondre la candidature sont :

- la modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes,
- le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans,
- l'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnement des commerçants, intervention de managers de centre-ville).

Le FISAC 3 peut permettre de subventionner à hauteur de 200 000 € les actions figurant dans le programme d'actions présenté. Les deux premiers appels à projets FISAC ont permis un réel levier pour la modernisation des commerces.

Au vu des enjeux que représentent le numérique et la transition énergétique pour le territoire de la CCMV, cet appel à projet représente une réelle opportunité de développer des actions dans le cadre de la politique locale du commerce à destination des commerçants au profit des habitants et des touristes consommant sur le territoire dans une optique de développement durable et raisonné. Ces actions vont dans la continuité de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce.

Afin de construire une réponse correspondant aux besoins directs des commerçants, un comité de pilotage a été créé intégrant les élus de la commission « développement économique et emploi » de la CCMV, les unions commerciales, les

chambres consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat et Chambre de commerce et d'industrie), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et le Conseil régional.

Ce comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises, afin de définir la marche à suivre avant la date limite de réponse du 31 janvier 2019 :

- le 23/11/2018 pour une réunion de travail,
- le 12/12/2018 a eu lieu un atelier visant à définir les actions prioritaires. En plus des membres du COPIL, les commerçants de la CCMV étaient conviés,
- le 15/01/2019 le Comité de pilotage d'arbitrage s'est réuni afin de finaliser la réponse à l'appel à projets.

4 axes déclinés en 18 actions prioritaires ont été retenus pour cet appel à projet FISAC.

Le premier axe "numérique au service du développement économique territorial" se concentrera autour d'actions d'état des lieux et développement d'une offre commerciale numérique mettant en avant la mutualisation et le partage de moyens afin de s'adapter aux nouveaux modes de consommation.

Un deuxième axe, concernant le développement durable de l'activité des entreprises portera sur la sensibilisation des commerçants à des pratiques respectueuses de l'environnement, la production de sacs en tissu distribués aux commerçants dans l'objectif de devenir un territoire zéro plastique. Le FISAC viendra aussi en complément pour les aides à la modernisation des commerces comprenant entre autre les travaux de modernisation de vitrine, de sécurisation ou encore de mise en accessibilité.

Un troisième axe, concernant la stratégie commerciale contiendra des actions telles que le repérage et l'utilisation des locaux vacants, les travaux d'aménagement de centre-bourgs, l'accompagnement des unions commerciales et les actions de transmission-reprise.

Enfin, le quatrième axe obligatoire portera sur les actions de pilotage, promotion et évaluation de la démarche.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de candidature du territoire dans le cadre de l'appel à projet du FISAC 3 qui se déroulera sur la période 2019-2022.

La candidature de la CCMV à l'appel à projet du FISAC 3 est approuvée à l'unanimité.

4. Attribution de deux aides à l'institut de beauté « M.A Fleur de Peau » et au restaurant « Le Fairway » dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente

La CCMV a signé une convention lui permettant d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans le régime des aides fixées par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle a également approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente en date du 23 février 2018 et elle a alloué un budget de 30 000 € pour le dispositif d'aides aux très petites entreprises avec point de vente.

L'aide régionale aux très petites entreprises avec vitrine est fixée à 20 % des dépenses éligibles. Afin d'être accordée aux porteurs de projets, elle doit obligatoirement être complétée par un cofinancement de l'EPCI, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

Pour le projet de l'institut de beauté « M.A Fleur de Peau » à Autrans-Méaudre en Vercors, il s'agit de travaux de rénovation et d'isolation. Pour le projet du restaurant « Le Fairway » à Villard-de-Lans, il s'agit de travaux d'agrandissement et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

La Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes a validé les demandes de subvention à l'institut de beauté « M.A Fleur de Peau » et au restaurant « Le Fairway » de Villard-de-Lans au titre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 20 % du montant subventionnable de 50 000 € maximum, soit une aide à hauteur de 10 000 € pour chacun des deux demandeurs.

Considérant que la CCMV est en mesure de valider l'attribution de subvention dans le cadre du dispositif régional d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à hauteur de 10 % sur le montant subventionnable maximum de 50 000 €, soit une aide à hauteur de 5 000 € qu'à la condition expresse que la commission permanente du Conseil régional valide les demandes déposées auprès de ses services.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution des deux subventions : l'une à l'institut de beauté « M.A Fleur de Peau » à hauteur de 5 000 € et l'autre au restaurant « Le Fairway » à hauteur de 5 000 € dans le cadre des aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et d'autoriser le Président à signer les conventions et à procéder aux versements des subventions aux entreprises.

Les deux aides à l'institut de beauté « M.A Fleur de Peau » et au restaurant « Le Fairway » dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour les aides aux très petites entreprises avec point de vente à hauteur de 5 000 € chacune sont approuvées à l'unanimité.

5. Choix du prestataire pour la réalisation de l'étude du « schéma directeur d'assainissement »

En réponse au rapport de manquement administratif et pour répondre aux demandes complémentaires des services de la Direction départemental des territoires, la Communauté de communes a lancé début décembre dernier, une consultation pour sélectionner un bureau d'études chargé de réaliser un diagnostic et un schéma directeur d'assainissement à l'échelle des 6 communes de la CCMV.

L'objectif principal de cette étude est de cibler les eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement et de proposer un programme d'actions chiffrées et priorisées pour les éliminer.

La consultation court jusqu'au 18 janvier 2019 à 12H00. L'analyse des offres permettra de retenir un prestataire qui sera proposé au Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le choix du prestataire pour la réalisation de l'étude du « schéma directeur d'assainissement ».

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain Conseil communautaire.

6. Adhésion à l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement

L'ASCOMADE (Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement) accompagne depuis 30 ans les collectivités, en menant notamment une veille technique et juridique sur les problématiques liées à leurs compétences.

Avec une soixantaine d'adhérents, l'ASCOMADE est aujourd'hui un véritable réseau d'échanges, au service de ses collectivités pour les accompagner dans leurs missions de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement. L'adhésion à l'ASCOMADE donne accès à :

- des clubs thématiques pour élus et directeurs de services,
- un centre de ressources : veille technique et réglementaire, conseils et services au quotidien,
- un catalogue d'outils dédiés.

Plus spécifiquement, l'ASCOMADE a créé un groupe collaboratif et une plateforme en ligne dédiée au transfert de la compétence assainissement. Cette offre de services très riche semble particulièrement adaptée à la CCMV. Elle pourra largement aider les élus et les techniciens de notre territoire pour mener à bien le projet de transfert de la compétence assainissement. Enfin, cette offre permettra de maîtriser au mieux les aspects techniques, juridiques ou financiers de ce projet structurant.

Pour la CCMV, adhérer à ce service pour la compétence assainissement revient à une cotisation annuelle de 305 €. Il est à noter que l'adhésion au Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE) validé à l'automne dernier avait été annoncée à 428 € par an. Or, le GRAIE a revu ses grilles tarifaires depuis et l'adhésion est actuellement pour la CCMV de 120 €. Cette diminution de coût permet donc à la collectivité d'assumer le coût de l'adhésion à l'ASCOMADE.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement à hauteur de 305 € par an.

Philippe BARANGER précise que l'association du GRAIE s'occupe de l'exploitation technique des stations d'épuration alors que l'ASCOMADE se charge de la gestion organisationnelle ainsi que des aspects juridiques et financiers. Ces deux associations sont complémentaires.

L'adhésion à l'ASCOMADE à hauteur de 305 € par an est approuvée à l'unanimité.

7. Signature d'un avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la CCMV pour la transmission électronique des marchés publics et des actes soumis au contrôle de légalité

La réforme de la commande publique introduisant au 1^{er} octobre 2018 la généralisation de la dématérialisation des procédures de marchés publics, la conclusion d'un avenant à ladite convention s'avère opportune afin de permettre à la collectivité la transmission électronique des marchés publics soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité.

La convention de télétransmission a pour objet de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique. Il est nécessaire d'indiquer qu'il convient de signer une convention avec la Préfecture de l'Isère autorisant :

- la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (budgets primitifs, décisions modificatives, budgets supplémentaires et comptes administratifs),
- le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,
- le représentant de la collectivité à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

Il est proposé au Conseil communautaire de signer la convention de télétransmission avec la Préfecture de l'Isère et de tous les documents afférents.

La signature d'un avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la CCMV pour la transmission électronique des marchés publics et des actes soumis au contrôle de légalité est approuvée à l'unanimité.

8. Modification du tableau des effectifs

Afin de suivre les évolutions de recrutement, il est proposé au Conseil communautaire la création d'un poste de technicien à temps complet pour le service informatique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Il est précisé que le service commun informatique de la CCMV comptera dorénavant deux postes à temps complet mutualisés pour la CCMV, l'ensemble des communes et l'office de tourisme intercommunal.

La création d'un poste de technicien à temps complet pour le service commun informatique est approuvée à l'unanimité.

9. Provisions du budget ordures ménagères 2019

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une ou plusieurs créances ou données, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la CCMV est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, selon le principe de prudence, et qui doit être traité par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la constitution d'une provision maximale de 8 000 € pour risques et charges de fonctionnement courant. Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » du budget ordures ménagères 2019.

La constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant est approuvée à l'unanimité.

10. Questions diverses

- Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère pour l'étude portant sur le schéma directeur d'assainissement

La CCMV assure la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement (SDA) à l'échelle du territoire de la CCMV. Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Département de l'Isère proposent des aides financières sous forme de subventions.

L'Agence de l'Eau peut financer à hauteur de 50 % les études visant à réduire l'impact de l'assainissement sur l'environnement et à optimiser la prise de compétence à l'échelle intercommunale, cadre dans lequel le SDA peut rentrer.

Le Département de l'Isère peut subventionner à hauteur de 20 % des études qui proposent un programme de travaux, si la collectivité s'engage ensuite à réaliser des travaux. Le SDA avec sa programmation pluriannuelle de travaux visant à réduire les eaux claires parasites s'inscrit également dans ce cadre.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- prix total de l'étude : 150 000 euros TTC (maximum 200 000 euros)
- subvention Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (50 %) : 75 000 euros (maximum 100 000 euros)
- subvention Département de l'Isère (20 %) : 30 000 euros (maximum 40 000 euros)
- autofinancement : 45 000 euros (maximum 60 000 euros)

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Isère pour financer en partie l'étude portant sur le schéma directeur d'assainissement.

Les deux demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Isère concernant l'étude portant sur le schéma directeur d'assainissement sont approuvées à l'unanimité.